

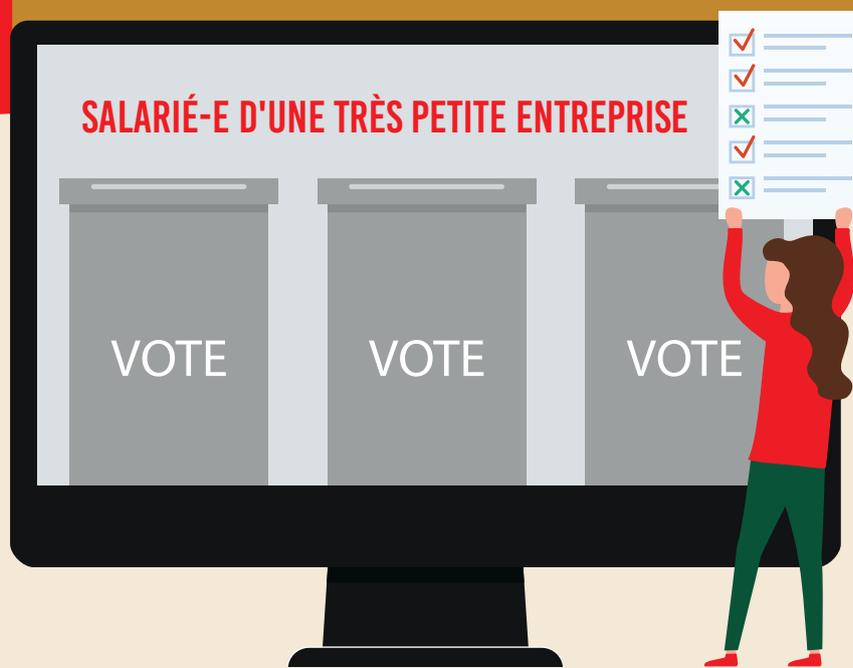
ÉLECTION TPE
2021

22 MARS

AU

6 AVRIL

DERNIÈRES PRÉCISIONS AVANT LE TOP DÉPART !



À seulement quelques jours de l'ouverture du scrutin et alors que les électeurs commencent à recevoir leur matériel de vote, la DGT vient de nous apporter quelques précisions bienvenues sur le déroulement du vote.

Pour rappel :

à compter du 22 mars et jusqu'au 6 avril, chaque électeur a le choix entre deux modalités de vote :

- soit par correspondance,
- soit en ligne sur le site www.election-tpe.gouv.fr

Attention !

Si un salarié utilise ces deux modalités de vote, seul son vote internet sera retenu.

Modalités pratiques du vote

Selon le mode de scrutin retenu, le processus va se dérouler de la façon suivante :



Vote par correspondance

L'électeur utilisera le matériel de vote par correspondance reçu récemment à son domicile. Il devra :

- détacher le bulletin de vote fourni ;
- noircir une seule case ;
- placer son bulletin de vote dans l'enveloppe pré affranchie ;
- poster son vote au plus tard le 6 avril (le courrier devant être arrivé au centre de vote avant le 12 avril inclus).



Vote par voie électronique

À compter du **22 mars 10 heures, et jusqu'au 6 avril 18 heures**, l'électeur devra suivre les étapes suivantes afin que son vote puisse être pris en compte :

ÉTAPE 1

Se connecter à son espace de vote sur le site www.election-tpe.gouv.fr à l'aide de ses identifiants de vote et code confidentiel reçus récemment par courrier du ministère. Lui sera alors demandé de reporter le code CAPTCHA indiqué, avant de se connecter.

ÉTAPE 2

Prendre connaissance des candidatures et des programmes puis **cliquer sur le bouton « je suis décidé JE VOTE »**.

ÉTAPE 3

S'authentifier par téléphone afin de sécuriser son espace de vote. L'électeur devra indiquer un numéro de portable ou de fixe, afin de recevoir par SMS ou via un appel vocal, un code d'accès à six chiffres qu'il faudra renseigner pour accéder au bulletin de vote.

ÉTAPE 4

Sélectionner l'organisation syndicale de son choix puis cliquer sur le bouton **« suivant »**.

ÉTAPE 5

Attester sur l'honneur qu'il remplit bien les conditions pour voter puis valider son vote en cliquant sur le bouton **« je vote »**.

Attention, tout vote validé est définitif et non modifiable. Par contre, si le vote n'est pas validé, le bulletin généré sera détruit et il faudra recommencer le processus au début.

ÉTAPE 6

Obtenir une preuve du vote qui, une fois validé génère un message confirmant la date et l'heure de son enregistrement. L'électeur pourra également télécharger la preuve de son vote et contrôler la présence de son bulletin dans l'urne en cliquant sur le bouton **« contrôler »**.

Vous trouverez en annexe (page 5 à 8) la présentation illustrée de ces différentes étapes mise à notre disposition par la DGT.

Assistance téléphonique pendant le vote

La DGT met à disposition des électeurs une assistance téléphonique afin de répondre à leurs questions et les accompagner pendant toute la phase du vote au **09 69 37 01 37** :

- Actuellement du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et ce jusqu'au vendredi 19 mars
- Le week-end du 20 et 21 mars précédent le vote de 9 heures à 18 heures
- Du 22 mars au 6 avril (période de vote)..... 7j/7 de 8 heures à 20 heures
- À partir du 7 avril du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.

Il sera demandé à chaque électeur ayant composé ce numéro, ses nom et prénom, date et lieu de naissance, urne (région, IDCC, collège).

Réassort du matériel de vote

Les salariés qui n'auront pas reçu leur matériel de vote ou bien l'auront égaré pourront, en contactant l'assistance téléphonique au **09 69 37 01 37**, demander qu'il leur soit renvoyé :

- jusqu'au 24 mars** s'il est nécessaire de changer leur adresse postale (pour rappel, toute demande de modification de l'adresse postale doit être effectuée par l'électeur depuis le site Grand Public, ou par courrier)
- jusqu'au 29 mars** sans changement de l'adresse postale.

Mise à disposition des électeurs d'un poste de vote dans les DIECCTE

Les électeurs des DROM-COM le souhaitant pourront se rendre dans les locaux de la DIECCTE pour voter sur un poste dédié.

Compte tenu du contexte sanitaire, chaque DIECCTE pourra fixer elle-même les modalités d'accueil des électeurs. La DGT nous a affirmé que toutes les DIECCTE étaient prêtes et qu'il ne fallait pas hésiter à prendre contact avec elles.

Transmission des indicateurs de vote

Tout au long du scrutin, les organisations syndicales candidates seront régulièrement tenues au courant de l'évolution des votes par correspondance et des votes électroniques.

La Confédération fera un point régulier sur ces indicateurs, via le site www.info-tpe.fr et les réseaux sociaux.

Les résultats seront proclamés lors de la CNOV, le 16 avril 2021, à l'issue du dépouillement et seront transmis pour validation aux différentes CROV, en fin de journée.

Nous attirons l'attention de nos représentants dans les différentes CROV, sur la nécessité de participer à ces CROV qui devront impérativement se tenir le 16 avril. La convocation à la CROV vous sera transmise prochainement par chaque DIRECCTE qui décidera seule des modalités pratiques.

Questions diverses

La DGT nous a également apporté quelques réponses à des questions que nous avons posées.

- **Distribution de tracts sur la voie publique**

À la demande d'une UD, nous avons interrogé l'administration du travail sur la possibilité de déposer des tracts sur les pare-brise des véhicules, sachant que depuis le 1^{er} janvier 2021 (art. L 541-15-16 du code de l'environnement modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) « *le dépôt d'imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules est interdit* ». La DGT, confortée par le Ministère de l'intérieur, nous a confirmé que les propagandes distribuées à l'occasion des élections, qu'elles soient professionnelles ou politiques n'ont pas à être considérées comme des imprimés publicitaires à des fins commerciales.

- **Procès-verbal de destruction des fichiers des électeurs**

Nous avons également sollicité la DGT pour qu'elle nous fournisse un modèle de PV attestant de la destruction du fichier des électeurs TPE que nous vous avons fait suivre. Dès réception de ce PV type, nous ne manquerons pas de le faire parvenir à toutes les fédérations et unions départementales.



ANNEXE



Présentation de l'outil de vote: parcours électeur

Direction générale du travail

Etape 1 : Connexion

L'espace de vote est accessible à partir du lundi 22 mars à 10h depuis le site :

www.election-tpe.gouv.fr

- 1) Pour se connecter, l'électeur renseigne :
- Son identifiant de vote
 - Son code confidentiel
 - Le code CAPTCHA

Cliquer sur le bouton « **Se connecter** » pour accéder à l'espace de vote.

Les informations sur les dates de vote.



Présentation de l'outil de vote: parcours électeur

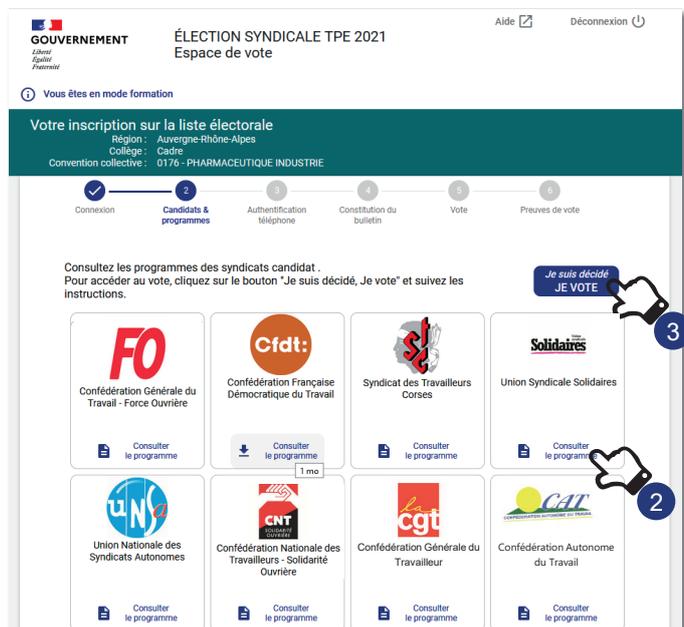
Direction générale du travail

Etape 2 : Candidatures & programmes

Une fois l'électeur connecté, les organisations syndicales candidatent sont affichées.

2) L'électeur peut consulter les différents programmes en cliquant sur le bouton « **consulter le programme** » de chaque organisation syndicale.

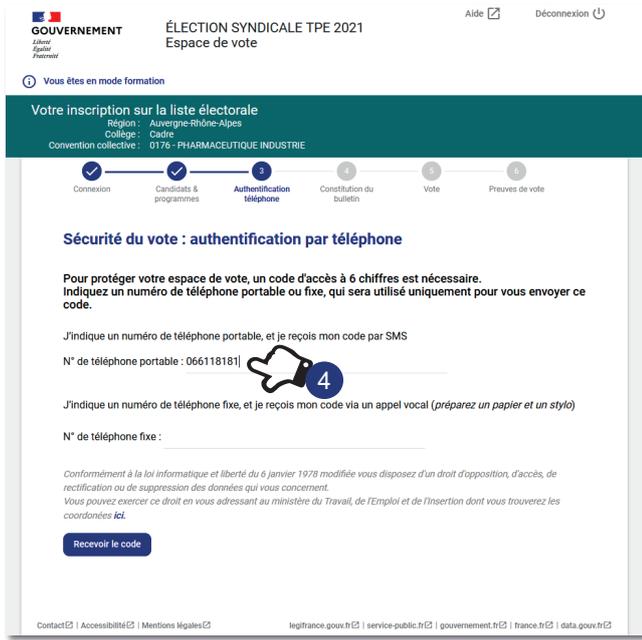
3) Une fois que l'électeur a pris connaissance des programmes, il peut accéder au vote. Pour cela, il clique sur le bouton « **je suis décidé JE VOTE** »





Présentation de l'outil de vote: parcours électeur

Direction générale du travail

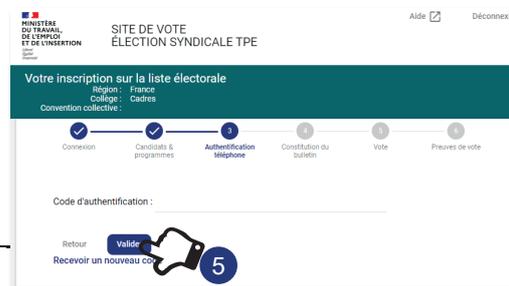


Etape 3 : Authentification par téléphone

4) Afin de sécuriser son espace de vote, l'électeur renseigne un numéro de téléphone (portable ou fixe) pour recevoir un code d'accès à 6 chiffres.

S'il renseigne un numéro de téléphone portable, il recevra son code par SMS. S'il renseigne un numéro de fixe, il recevra son code via un appel vocal.

5) Le code doit être obligatoirement renseigné pour accéder au bulletin de vote. Cliquer sur le bouton « valider ».



Présentation de l'outil de vote: parcours électeur

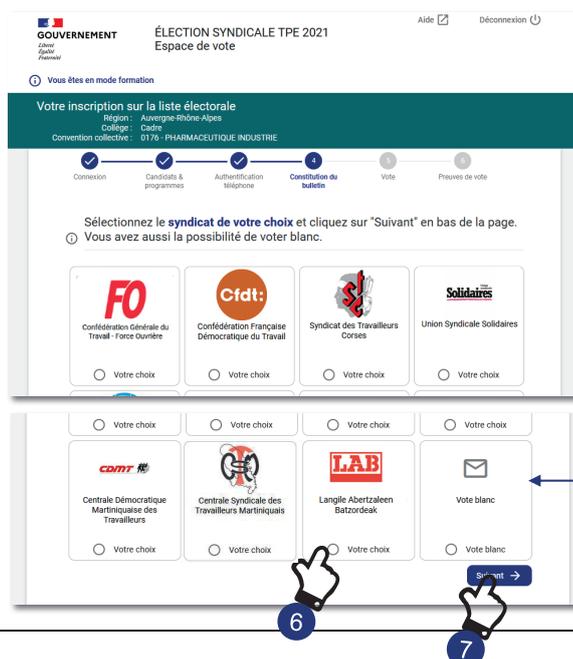
Direction générale du travail

Etape 4 : Constitution du bulletin

6) A cette étape, l'électeur va être amené à faire son choix en sélectionnant l'organisation syndicale. L'ordre d'affichage respecte l'ordre du tirage au sort réalisé en septembre 2020 lors de la CNOV.

L'électeur a également la possibilité de sélectionner un bulletin blanc.

7) L'électeur clique sur le bouton « Suivant » pour accéder à la page de validation du vote.





Présentation de l'outil de vote: parcours électeur

Direction générale du travail

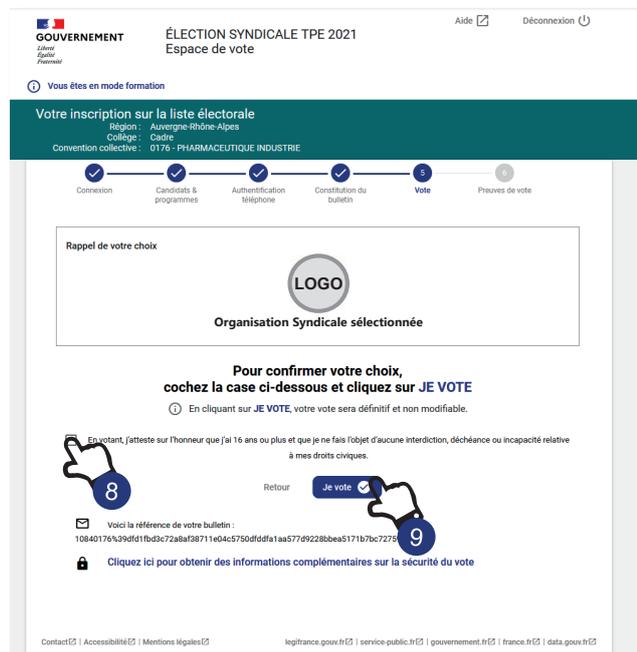
Etape 5 : Validation du vote

A cette étape, l'électeur va pouvoir valider son vote. Son choix est rappelé en haut de la page.

8) L'électeur doit attester sur l'honneur qu'il remplit les conditions pour voter.

9) Il valide son vote en cliquant sur le bouton « Je vote ». Une fois validé, le vote est définitif et non modifiable.

A cette étape, l'électeur peut également obtenir des informations complémentaires sur la sécurité de son vote.



Présentation de l'outil de vote: parcours électeur

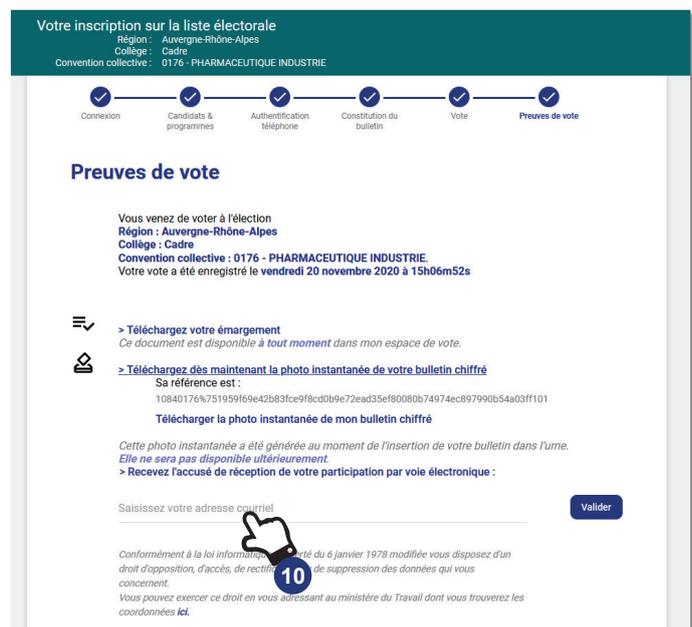
Direction générale du travail

Etape 6 : Preuves de vote

Une fois validé, une message confirme la date et l'heure de l'enregistrement du vote.

L'électeur à la possibilité de télécharger son émargement, preuve du son vote.

10) L'électeur peut également télécharger la photo instantanée de son bulletin chiffré ou se l'envoyer par mail.





Présentation de l'outil de vote: parcours électeur

Direction générale du travail

Dans la preuve de vote se trouve le cachet électronique du bulletin dans l'urne.

11) L'électeur peut contrôler la présence du bulletin dans l'urne en cliquant sur le lien « **Contrôler** »

GOUVERNEMENT
Léon
Félix
Fournier

Ministère du Travail
39-43 quai André-Croizat
75902 Paris Cedex 15

Espace de vote

Preuve de vote

Référence du bulletin:
10840176%751959f6e42683c9e98cd0b9e72ead35ef8000b74974ec897990654a03ff101

Chiffrement du bulletin:
h6k8K0CjJmTf9K0KCYvrm8H8t19N8MNDQvZ9Rc4h1C0QMTACVhMDEvZ9RMTM8ACv80CK4Y9f8MU0ZUJ
2HDWmZMIE3Z0GVWZNGSE3Yd8m0WU8JY2UaGU9Nme8TUVY2VYHmZNDZ0DM2YmYIMVY1VWE30GU
3QZ198MEvYU1108HTTE4M5Ym8ZHE8U3UW8KZM1p0SE3h8MMD0T8p0K8MmV8f8MTH8E2
MDU3M2Y2G4ODEV3p8vZTRNZEY2DE8M8g0ZNE8M8Y9Y3N2Y5V8ZMTA2M840T0H8F8ZVMMA844

Pour contrôler la présence de votre bulletin dans l'urne, veuillez cliquer sur le lien ci-dessus :

[Contrôler](#)

Authenticité de la preuve :
Cachet serveur de VOXALY garantissant l'authenticité de la preuve produite

WjpbmZVU1Lk0H8dX2lcmduZS1SaG9uZS1B8H8lcy8wMTc2L0N8ZjHfD8wODQwMTc2fGA2
NjVjOClwYzNjQjhtg5MmZlMzjM2FkN2hNWM4Nzi1MzA4MDi4ODlIMDEyZzhmNzQ3MGY
YkNE1ZTjZjW8h8kLcJy2h843yjpM2M5amj3Ym2aDvZzXmYm3N8p0W8W883W8U8
GjlcmycGFudG5wCTjndWjM2qjW4wMg84Y3FXNmduZmQz21pM2NvAGdvb2g5a29taW9
XbhQ4aW9u0WjpdmfIbGw8a3M0ZisIn81Ymxy0tleVn1j0l50tLS1CRUajT8WRVjKlDQVR
jT05f0VZLS0L53cc8uZGRMT8m08RNT8Y8W0NDEJZE0TE3M8ZNT08K08G8y
NjllMjMmY2MTVjYzhkZGVmYmYyZUyZUyZUwNcVNmZmM5MDk1YWQ1NWY1OTc3mLuyZUJUS
Z0g2M2RnTE0YzQ2MTE4MzQ2Z1g5MDVhN6V8NtUxYzFjZ8kNDEyMmEYXhJcb0tL50RUS
8kZZZkGSL8V8V8f8T8f8V8L80L881mN8L8U8Y2h8EY8K08U8MS8j

Pour contrôler le cachet électronique de votre bulletin dans l'urne, veuillez cliquer sur le lien ci-dessus :

[Contrôler](#)

